

417

Les prêts à l'agriculture

MOTS CLÉS

prêts bonifiés,
agriculture,
MTS-JA,
MTS-Autres,
MTS-CUMA,
DJA,
Dina CUMA

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
2. LES DIFFÉRENTS PRÊTS À L'AGRICULTURE	2
2.1. La dotation jeunes agriculteurs (DJA)	2
2.2. Le dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des CUMA (DiNA CUMA)	2

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Initié en 1965, le dispositif des prêts bonifiés à l'agriculture a occupé une place importante parmi les aides économiques destinées à l'agriculture. Son objet était de soutenir les investissements dans les exploitations agricoles et de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs en leur offrant un accès privilégié au crédit bancaire.

Depuis 2016, la Commission européenne a instauré un nouveau cadre national pour les aides à l'installation. Cette nouvelle dotation aux jeunes agriculteurs vient remplacer le dispositif des prêts bonifiés.

2. LES DIFFÉRENTS PRÊTS À L'AGRICULTURE

2.1. La dotation jeunes agriculteurs (DJA)

La dotation jeunes agriculteurs (DJA) est accordée à condition notamment que le porteur remplisse une condition de capacité professionnelle agricole, et ait établi un plan d'entreprise sur 4 ans qui traduit l'élaboration d'un projet d'installation viable du point de vue économique permettant de dégager un revenu agricole suffisant. Une possibilité d'installation progressive a été mise en place pour des projets qui atteignent la solidité économique au terme seulement du plan d'entreprise.

Le montant de la DJA a été revalorisé d'environ 56 % entre 2016 et 2018, pour atteindre 31 000 euros en moyenne. En 2021, le montant moyen de la DJA est d'environ 32 470 euros. Plus élevé en zones défavorisées et de montagne, ce montant est modulé à la hausse pour donner un coup de pouce supplémentaire aux installations hors cadre familial, aux projets répondant aux principes de l'agroécologie et aux projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi. L'introduction en remplacement des prêts bonifiés d'une nouvelle modulation de la DJA fonction de l'effort de reprise et de modernisation de l'exploitation, devenue pleinement effective de manière progressive dans toutes les régions en 2017, permet d'accentuer davantage la revalorisation du montant de l'aide à l'installation depuis 2018.

En 2021, le budget global finançant la DJA s'élève à 167 M€ (crédits d'État + FEADER).

2.2. Le dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des CUMA (DiNA CUMA)

Autrefois inclus dans les prêts bonifiés, les prêts moyen terme spéciaux (MTS-Autres) et moyen terme spéciaux pour les coopératives d'utilisation du matériel agricole¹ (MTS-CUMA) ne sont plus proposés respectivement depuis le 29 février 2016 et le 30 avril 2015.

Le prêt MTS-CUMA a été remplacé par le dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des CUMA (DiNA CUMA) qui se compose de deux aides à destination des CUMA :

1/ une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) : il doit permettre d'accompagner massivement le développement économique, environnemental et social et la structuration des CUMA. À titre d'exemple, cela peut se concrétiser par l'embauche d'un salarié, la création d'Intercuma ou de CUMA intégrale, mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (GIEE), etc.

2/ une aide aux investissements matériels pour la construction de hangars et de bâtiments annexes. Il est important de préciser qu'il ne concerne pas le renouvellement de matériel.

1. La CUMA est une forme de société coopérative agricole qui permet aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole.

RÉFÉRENCES

- [DGPAAT/SDEA/2015-241](#) (arrêt MTS-CUMA)
- [DGPE/SDC/2016-41](#) (DiNA CUMA)
- [DGPE/SDC/2016-91](#) (arrêt MTS-Autres)
- Agriculture.gouv.fr/aide-installation-de-jeunes-agriculteurs